

## Service de coordination des politiques interministérielles Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Amiens, le - 9 BEC. 2021

LRAR nº 1A 191 070 9110 1

Monsieur,

Une décision préfectorale implicite de rejet de l'autorisation environnementale d'exploiter deux aérogénérateurs et un poste de livraison à THENNES, sollicitée par la société Parc éolien de Thennes, est née le 15 septembre 2020.

A la suite d'un recours contentieux dirigé contre cette décision tacite, la cour administrative d'appel de Douai, dans son arrêt du 13 juillet 2021, a décidé, d'une part, d'annuler celle-ci et, d'autre part, d'accorder à la société Parc éolien de Thennes l'autorisation environnementale précitée.

En outre, cette décision m'enjoint d'assortir cette autorisation des prescriptions permettant d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment au regard du paysage, de l'avifaune, des chiroptères et du bruit.

Les prescriptions dont est assortie cette autorisation sont fixées par un arrêté préfectoral de ce jour. Cet arrêté peut être consulté sur le site Internet des services de l'État dans la Somme, à l'adresse suivante :

http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Decisions-complementaires.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de toute ma considération.

La préfète

Muriel Nguyen

Monsieur le gérant de la SARL Parc éolien de Thennes 188 rue Maurice Béjart CS 57392 34184 MONTPELLIER CEDEX 4

Copie à : M. Benjamin COMPAGNON

51 rue de la République CS 42001 80020 AMIENS CEDEX 9

Tél: 03 22 97 81 80 / 03 22 97 81 14 / 03 22 97 80 80 (standard)

Mél à ces trois adresses : sophie.leroy@somme.gouv.fr et anne.mareschal@somme.gouv.fr et pref-environnement@somme.gouv.fr